



## REGLEMENT LA VENI VICI 2020

**1 – La VENI VICI** est co-organisée par la société YESWERUN et l'association DENIM RUNNING le samedi 18 avril 2020 entre Nîmes et Uzès (Gard), en partenariat avec le Département du Gard, la Région Occitanie, les villes de Nîmes et d'Uzès, ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, qui sera le site central de la manifestation.

**2 – Six formules sont proposées sur la 1<sup>ère</sup> édition de la VENI VICI :**

- **65 KM running** en solo (Nîmes > Uzès)
- **65 KM running** en relais de 2 (Nîmes > Uzès, avec relais au KM42 sur le site du Pont du Gard)
- **23 KM running** en solo (Pont du Gard > Uzès)
- **23 KM marche nordique** chronométrée (Pont du Gard > Uzès)
- **12 KM running** (Pont du Gard > Pont du Gard)
- **Balade gourmande 13 KM** - randonnée non chronométrée avec 4 dégustations de produits gardois (Argilliers > Uzès)

**3 – Les épreuves sont ouvertes le jour de la course** uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- au plus tard le 31 décembre 2000 (Espoirs à Master 10) pour les coureurs du 65 km solo ou relais de 2.
- au plus tard le 31 décembre 2000 (Espoirs à Master 10) pour les coureurs du 23 km et la marche nordique 23 km.
- au plus tard le 31 décembre 2004 (Cadets à Master 10) pour les coureurs du 12 km,
- au plus tard le 31 décembre 2010 pour les participants à la balade gourmande de 13 km (rando non-chronométrée, ne nécessitant pas de certificat médical).

**4 – Inscriptions**

Elles se font uniquement sur internet sur le site [www.njuko.net/lavenivici-2020](http://www.njuko.net/lavenivici-2020)

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté),
- pour les coureurs, la fourniture au choix :
  - > d'un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant **l'aptitude à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition**. Tout autre terme (trail, course nature, course, course en montagne, triathlon...) n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.
  - > ou d'une licence FFA Athlé ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération agréée. A noter que la licence FFTRI (Triathlon) n'est pas reconnue par la FFA et ne sera pas validée par l'organisation.

**Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté.** L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

**Les droits d'inscription pourront être remboursés** uniquement aux participants ayant souscrit à l'assurance annulation lors de leur inscription en ligne, sans aucun justificatif, jusqu'au mercredi 15 avril 2020 à 23h59'59.

**5 – Retrait des dossards (sous réserve de modifications)**

Il aura lieu :

- **vendredi 17 avril 2020 de 9h30 à 19h** sur le site du Pont du Gard (accès parking gratuit)
- **samedi 18 avril 2020 à partir de 6h30** sur le site du Pont du Gard (accès parking gratuit)

**Attention :** nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le vendredi 17 avril pour éviter une longue file d'attente... et le stress du samedi matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

**6 – Parkings et navettes bus**

**Des parkings** seront mis à disposition des participants sur le site du Pont du Gard et à proximité durant toute la durée de la manifestation.

**Des navettes bus** (payantes, avec système de pré-réservation lors de l'inscription en ligne) seront mises à la disposition des participants :

- pour se rendre au départ à Nîmes pour celles et ceux inscrits sur le 65 km,
- pour se rendre au départ à Argilliers pour celles et ceux inscrits sur la balade gourmande,
- pour effectuer le trajet retour Uzès-Pont du Gard pour tous les participants qui le souhaitent (sauf 12KM running).

#### **7 – Horaire des départs (sous réserve de modifications)**

- **samedi 18 avril 2020 à 9h30 (par vagues)** : départ du **12 km** (boucle Pont du Gard > Pont du Gard).
- **samedi 18 avril 2020 à 10h (départ groupé)** : départ du **65 km solo et relais 2** (allée centrale des Jardins de la Fontaine à Nîmes, avec acheminement des participants par navettes bus depuis le site du Pont du Gard).
- **samedi 18 avril 2020 entre 10h30 et 10h45 (départ libre)** : départ de la **balade gourmande 13 km** (Argilliers > Uzès, avec acheminement des participants par navettes bus depuis le site du Pont du Gard).
- **samedi 18 avril 2020 à 14h (par vagues)** : départ du **22 km** (Pont du Gard > Uzès).
- **samedi 18 avril 2020 à 14h15 (départ groupé)** : départ de la **marche nordique 22 km chrono** (Pont du Gard > Uzès).

#### **8 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires**

- **65 km (Nîmes > Uzès) solo + relais 2** : le circuit long se court en semi-autonomie. Quatre ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée (place du Duché à Uzès). Une barrière horaire pourra être mise en place par les organisateurs sur le site du Pont du Gard (km 42). Le matériel suivant est imposé pour les coureurs solo comme pour les relayeurs sur le format long : réserve d'eau de 50 cl minimum, couverture de survie, sifflet, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied (trails de préférence), gobelet personnel ou flasque pour accéder au ravitaillement parcours et arrivée (pas de gobelets distribués par l'organisation). Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.
- **22 km + marche nordique 22 km (Pont du Gard > Uzès)** : le parcours se fait également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée (place du duché à Uzès). Pas de barrière horaire. Le même matériel obligatoire que pour les coureurs du 65 km est imposé aux participants.
- **12 km (Pont du Gard > Pont du Gard)** : sur le circuit court les participants auront un ravitaillement liquide à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet (solide + liquide) à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire.
- **Balade gourmande 13 km (Argilliers > Uzès)** : le circuit comprend 4 pauses gourmandes distinctes de celles des coureurs (dont 1 au départ et 1 à l'arrivée). Pas de matériel obligatoire ni de barrière horaire. Nous recommandons cependant aux participants de prévoir une réserve d'eau et de quoi s'alimenter sur le parcours. Le parcours emprunté sera le même que le 9KM running. A noter que toutes les personnes inscrites à cette randonnée auront un dossard mais ne seront pas chronométrées (= pas de classement à l'arrivée).

#### **9 – Durant les courses & randonnée**

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

#### **10 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement**, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones protégées à proximité du site du Pont du Gard comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs).

#### **11 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage** à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

#### **12 – Sécurité durant les courses**

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de la manifestation.

#### **13 – Récompenses**

- Sur les épreuves running (65 km solo, 22 km et 12 km), seront récompensés chez les hommes et les femmes :
  - les 3 premiers au classement scratch,
  - le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (Cadets à Masters). Pas de cumul de récompenses.
- Sur l'épreuve running 65 km relais 2, seront récompensés :
  - les 3 premiers au classement scratch,
  - la 1<sup>ère</sup> équipe féminine,

- la 1<sup>ère</sup> équipe mixte.
- Sur l'épreuve marche nordique 22 km, seront récompensés :
- les 3 premiers hommes,
- les 3 premières féminines.
- Pas de classement ni de remise de prix pour les participants à la balade gourmande 13 km.

#### 14 – Cadeaux participants

Tous les participants (randonneurs comme coureurs) se verront offrir :

- *au retrait des dossards* : un tee-shirt technique "VENI VICI" (la taille demandée lors de l'inscription en ligne ne pourra pas être garantie, les commandes étant passées plusieurs mois à l'avance).
- *à l'arrivée* : une médaille souvenir "VENI VICI".

#### 15 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe à la VENI VICI sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou de la balade gourmande, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

**16 – La VENI VICI est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature & trail (y compris la marche nordique chronométrée).** Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise, y compris pour la randonnée. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

#### 17 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs YESWERUN & DENIM RUNNING sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**18 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle** et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

**19 – Exploitation d'image & données personnelles.** En s'inscrivant à la VENI VICI, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

**20 – Cas d'annulation de la manifestation :** en cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomène météorologique, décision préfectorale...), aucun remboursement ne pourra être exigé par les personnes inscrites à la VENI VICI.

**21 – Droit d'accès aux données personnelles.** Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à [info@lavenivici.com](mailto:info@lavenivici.com)  
Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

**22 – Acceptation du règlement.** Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.